

Bogies

Chapitre 86, 8607.11 – 8607.12 : La règle d'origine qui s'applique aux sous-positions 8607.11 à 8607.12 est remplacée par ce qui suit :

Un changement aux sous-positions 8607.11 à 8607.12 de toute sous-position à l'extérieur de ce groupe.

Parties de locomotives ou de locotracteurs

Chapitre 86, 8607.21 – 8607.99 : La règle d'origine qui s'applique aux sous-positions 8607.21 à 8607.99 est remplacée par ce qui suit :

Un changement aux sous-positions 8607.21 à 8607.99 de toute autre position; ou

Aucun changement nécessaire de la classification tarifaire à l'une ou l'autre des sous-positions 8607.21 à 8607.99, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

Aéromètres et instruments flottants similaires

Chapitre 90, 9025.11 – 9025.80 : Les règles d'origine qui s'appliquent aux sous-positions 9025.11 à 9025.80 sont remplacées par ce qui suit :

Un changement aux sous-positions 9025.11 à 9025.80 de toute autre position; ou